

Objet : Réfection de façade 6 place Saint Martin et 4 rue Sahut -
Neutralisation de deux places de stationnement du lundi 7 novembre au
vendredi 9 décembre 2022

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la
signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation
temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise LES TRAVAUX VALENTINOIS, 17
rue Hubert Robert, 26000 VALENCE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le
bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie
publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise LES TRAVAUX VALENTINOIS effectuera des
travaux de réfection de façade au 6 place Saint Martin et 4 rue Sahut du
lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 02 : Pour les besoins du chantier, deux places de stationnement
situées devant le 6, place Saint Martin, seront neutralisées du **lundi 7
novembre 2022, 8H, au vendredi 9 décembre 2022, 18H.**

ARTICLE 03 : L'entreprise LES TRAVAUX VALENTINOIS sera chargée de
mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire
nécessaires à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché
48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des
panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des
panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien
conforme.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : L'entreprise LES TRAVAUX VALENTINOIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 07 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 08 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 09 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LES TRAVAUX VALENTINOIS
17, rue Hubert Robert
26000 VALENCE

Fait à Montélimar, le 2 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).